

31ème édition du Festival du Cinéma européen de Lille 10 – 17 avril 2015

INSCRIPTIONS A LA COMPÉTITION DE COURTS MÉTRAGES

REGLEMENT

La 31ème édition du Festival du Cinéma européen de Lille aura lieu du 10 au 17 avril 2015. Le Festival du Cinéma européen de Lille est organisé par l'association Prix de Court. La sélection officielle sera constituée d'environ 70 courts métrages, répartis équitablement pendant toute la durée du festival en plusieurs séances.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent participer à la compétition :

Les films dont la réalisation a été achevée en 2013 ou 2014, à l'exception de ceux présentés lors d'une précédente édition, un film ne pouvant être soumis qu'une seule fois au festival.

- Les films dont la durée n'excède pas 30 minutes et 59 secondes
- Les films de tous genres à l'exception des vidéo-clips et films publicitaires ou industriels
- Les films dont le réalisateur et/ou le producteur sont européens. Dans le cas d'une réalisation partagée entre plusieurs réalisateurs, un des réalisateurs au moins doit être européen.

Tous les supports de tournage sont acceptés.

Supports de projections acceptés : **H264, Prores 422 (LT)**

2. INSCRIPTION ET SELECTION

L'inscription est gratuite.

Les inscriptions s'effectueront sur la plateforme www.reelport.com.

Toutes les inscriptions seront faites entièrement en ligne et ne nécessiteront pas l'envoi postal d'un formulaire d'inscription signé.

NB : Les films non-francophones devront être obligatoirement sous-titrés en français ou en anglais, sous peine de ne pas être pris en compte pour la sélection.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 1er août 2013.

La date limite d'envoi et d'inscription en ligne est fixée au 20 décembre (cachet de la Poste faisant foi le cas échéant).

Afin de nous faire parvenir la copie du court métrage qui sera visionné par le Comité de Sélection, deux solutions s'offrent à vous : par courrier ou en ligne.

- **Par courrier :**

Vous devez tout d'abord vous inscrire sur notre plateforme de réception de films via le site internet www.reelport.com. Après vous être inscrit sur Reelport, il vous faudra envoyer un DVD, comportant votre film, ainsi que vos coordonnées par voie postale à l'adresse suivante, avant le 20 décembre 2014 (cachet de la poste faisant foi).

FESTIVAL DU CINEMA EUROPEEN
A l'attention du Comité de Sélection
24 AVENUE GUSTAVE DELORY CS 50411
59057 ROUBAIX CEDEX 1
FRANCE

Les frais de transports, d'assurance et de dédouanement sont pour l'aller à la charge du participant.

- **En ligne :**

Vous devez vous inscrire sur notre plateforme de réception de films via le site internet www.reelport.com. Lors de votre inscription, vous devez transférer votre film sur la plateforme qui sera ensuite transmis à l'équipe du Festival. Le Comité de Sélection le regardera en ligne (streaming) ou en le téléchargeant directement via la plateforme. Aucun envoi de DVD n'est alors nécessaire ou demandé. Le transfert d'un fichier vidéo de visionnement se fait par l'achat d'un timbre sur Reelport.

Il est également possible de faire parvenir via email des liens pour que le comité de Sélection puisse visionner le film en streaming (type Vimeo, Youtube...).

Nous vous informerons par e-mail pour vous faire savoir si votre film fait partie de la sélection officielle et ce avant le 21 Février 2015.

3. MISE A DISPOSITION DE LA COPIE DU FILM SELECTIONNE

En cas de sélection, le producteur et/ou le réalisateur s'engage(nt) à mettre tout en œuvre pour faire parvenir une copie du film avant le 2 mars 2014 et à céder gratuitement les droits de diffusion de son film lors de la projection des différentes programmations du Festival.

RAPPEL : Supports de projections acceptés : **H264, Prores 422.**

Actuellement, toutes les salles du Festival ne sont pas équipées pour le son 5.1 et la projection numérique (DCP).

Afin de nous faire parvenir le fichier numérique qui sera utilisé pour la projection, deux solutions s'offrent à vous :

- **En ligne :**

Une plateforme internet liée à Reelport sera mise à disposition pour l'envoi des fichiers numériques. Un code vous sera envoyé pour télécharger le fichier de projection.

Il est également possible de faire parvenir via e-mail des liens de téléchargement afin que le Comité de Sélection puisse télécharger et avoir à sa disposition le court métrage au format demandé.

- **Par courrier :**

La copie du film peut être envoyée par l'intermédiaire d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur externe) à l'adresse suivante :

FESTIVAL DU CINEMA EUROPEEN
A l'attention du Comité de Sélection
24 AVENUE GUSTAVE DELORY CS 50411
59057 ROUBAIX CEDEX 1
FRANCE

4. SOUS-TITRAGE

Le fichier numérique devra obligatoirement être sous-titré en anglais, et si possible en français. Par ailleurs, il devra obligatoirement être accompagné d'une liste de dialogue en anglais et/ou français avec time-code.

5. PROJECTION

- Le Comité de Sélection se réserve le droit de placer les courts sélectionnés dans la programmation et la séance qu'il jugera les plus appropriées.

- Tout film sélectionné en compétition ne pourra être retiré des programmations par le producteur et/ou le réalisateur dès lors qu'il aura été sélectionné

- Le producteur et/ou le réalisateur s'engage(nt) à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du Festival ne saurait être engagée.

- Le Festival ne garantit pas et ne peut être tenu responsable de la qualité de la projection des courts métrages reçus ne respectant pas les normes techniques demandées par le présent règlement, ainsi que les notifications postérieures à ce règlement communiquées par l'équipe technique chargée de la projection.

6. PRIX

Les prix sont décernés par un jury professionnel, un jury étudiant et par le public. Environ 10 prix seront décernés.

Ces prix sont dotés en prestations techniques ou en numéraires par les partenaires du Festival et dont l'objet de conditions précisées par les fournisseurs seuls.

7. INVITATIONS

Le Festival invite chaque réalisateur et/ou producteur dont le film aura été sélectionné à participer à la manifestation.

Les modalités de défraiement seront précisées ultérieurement le cas échéant.

Les invités du Festival seront accueillis par des membres de l'organisation.

Ils pourront être sollicités pour des rencontres avec le public et/ou pour des tables rondes professionnelles.

8. MEDIA ET TV

Les ayants droit des films sélectionnés cèdent au festival sans contrepartie le droit de reproduction des photographies ou extraits (moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du film) de leurs films pour la diffusion dans les publications du Festival, dans la presse et éventuellement les antennes TVs, aux fins de promotion du festival en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

9. RENVOI DES SUPPORTS DE PROJECTION APRES LE FESTIVAL :

- Les DVDS des films sélectionnés seront conservés pour les archives du festival ; les autres ne seront renvoyés que sur demande expresse au plus tard deux semaines après le festival.
- Les supports de projection des films sélectionnés (clés USB, disques durs externes) seront renvoyés dans les 2 mois après la date de fin du Festival.
- Les frais de transports, d'assurance et de dédouanement sont pour l'aller à la charge du participant et au retour à la charge du Festival.
- Aucune réclamation concernant l'état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la date de leur renvoi.

10. DISPOSITIONS GENERALES DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Festival du Cinéma européen implique l'application sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte français faisant loi).

La direction du Festival est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux français.

L'inscription est gratuite.